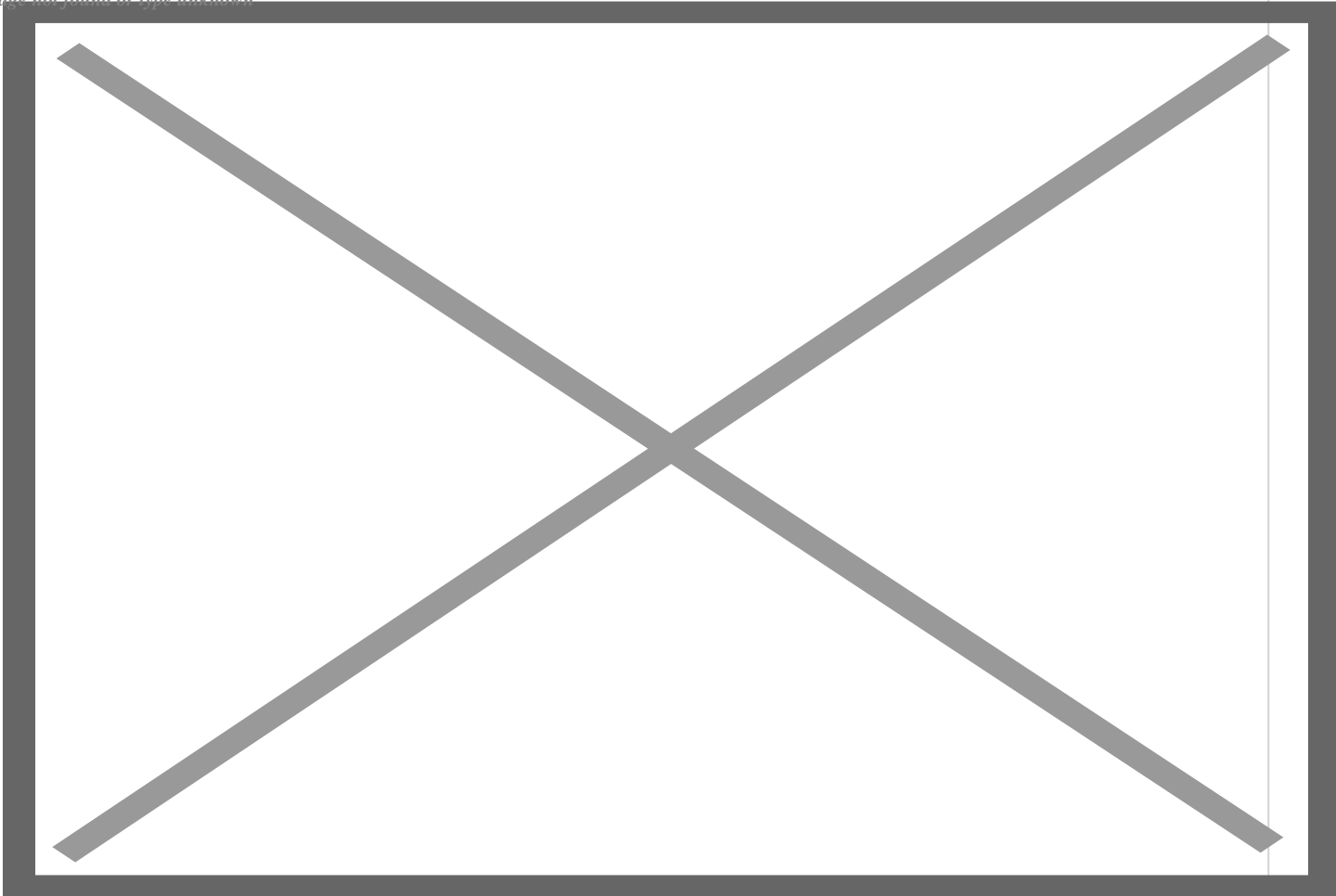


Pedro Castillo met en garde contre une éventuelle décision illéegale du tribunal électoral péruvien

Image not found or type unknown



Pedro Castillo a remporté les présidentielles au Pérou par une marge étroite. Photo: Prensa Latina

Lima, 11 juin, (RHC)- Pedro Castillo, candidat du Pérou Libre à la présidence, a lancé ce vendredi une mise en garde contre une décision du Jury national électoral de prolonger le délai pour la présentation de demandes de nullités.

Pedro Castillo a qualifié d'illégale cette décision.

«S'il est vrai que le Jury national électoral a l'intention de prolonger le délai de présentation des nullités, il violerait l'ordre électoral», a averti l'instituteur rural en tête du décompte officiel des voix du second tour de dimanche dernier.

Il a également demandé au président de la plus haute cour électorale du Pérou, Jorge Salas, de se prononcer pour assurer la sécurité juridique du processus. «Nous appelons le peuple péruvien à rester vigilant», a-t-il ajouté.

Le délai pour la présentation de demandes d'annulation des registres électoraux a expiré mercredi. Pourtant, on a appris que le Jury national électoral a décidé de le prolonger jusqu'à vendredi soir.

Cette décision permettrait au Parti Force Populaire de Keiko Fujimori de tenter d'inverser les résultats des élections.

En effet, la plus haute instance électorale du Pérou avait rejeté 620 contestations présentées par Force Populaire hors du délai.

Maître Julio Arbizu a qualifié d'illégale la décision présumée du Jury national électoral. Il a rappelé que, selon la loi, les échéances électorales ne peuvent pas être modifiées.

Pour Eda Boluarte, candidate du Pérou Libre à la vice-présidence, la décision du JNE est pratiquement un coup d'État contre le vainqueur des élections, Pedro Castillo.

Source: Prensa Latina

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/internacionales/260462-pedro-castillo-met-en-garde-contre-une-eventuelle-decision-illegale-du-tribunal-electoral-peruvien>



Radio Habana Cuba